



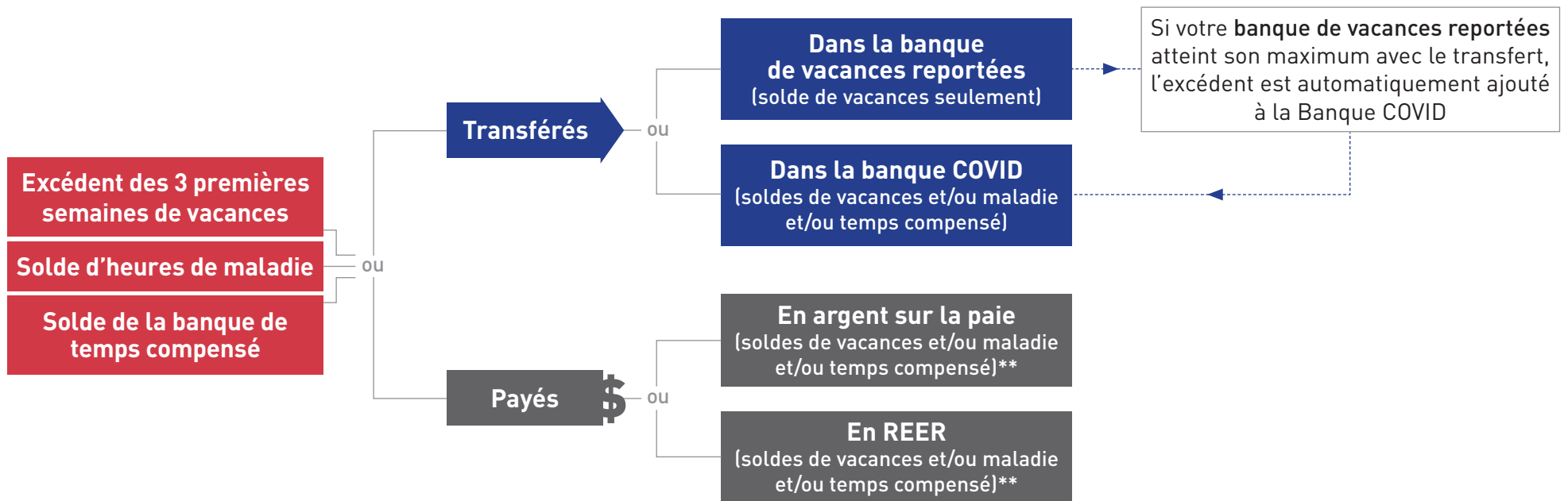
FONCTIONNAIRE EXPRESS

11 avril 2022

Pour les fonctionnaires permanents de la Ville de Montréal, voici les règles d'utilisation des soldes de banques congés jusqu'au 31 décembre 2024

Une entente de principe négociée avec l'Employeur vient encadrer l'utilisation des soldes de congés monnayables. Celle-ci prendra fin le 30 avril 2024. L'entente prévoit que :

1. Les soldes de la banque de vacances (l'excédent des 3 premières semaines), les soldes de la banque de congés de maladie et de la banque de temps compensé* sont traités séparément (sauf exception)**. L'utilisation des soldes **ne requiert pas** l'autorisation du gestionnaire. Vous êtes tenu de l'aviser de vos choix et de suivre les consignes pour le paiement dans un REER si tel est votre décision au plus tard le 30 avril 2022.
2. Les heures d'une même banque **ne sont pas** fractionnables. La totalité des heures de chaque banque sera transférée vers l'option choisie par le fonctionnaire.



* Le solde de la banque de temps compensé ne figure pas dans la lettre d'entente mais l'Employeur offre des options similaires à la banque de congés de maladie.

** **IMPORTANT** : si vous choisissez l'option «Payés» pour toutes vos banques de congés, elles seront traitées conjointement selon votre choix (argent ou REER). Pas de séparation possible des banques dans cette option.